RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

FAYETTE
&
Associés

Audit - Conseil - Expertise comptable
Commissariat aux comptes

- Fabrice FAYETTE
Expert comptable
Commissaire aux Comptes

- Mark ANDREANI
Expert comptable
Commissaire aux Comptes

- Simone FAYETTE
Expert de justice Honoraire

SARL 16-19 CORPORATE

Siège social : Centre commercial la Palmeraie
N12 PLAN DE CAMPAGNE
13480 CABRIES

RCS AIX 525 271 375

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE SARL EN SAS

Articles L. 224-3 & L 223-43 du Code de Commerce

OOOOOOO

[redacted]
Tél. [redacted] - Fax. [redacted] - E-mail: [redacted]

FAYETTE
&
Associés

Audit - Conseil - Expertise comptable
Commissariat aux comptes

● Fabrice FAYETTE
Expert comptable
Commissaire aux Comptes

● Mark ANDREANI
Expert comptable
Commissaire aux Comptes

● Simone FAYETTE
Expert de justice Honoraire

SARL 16-19 CORPORATE

Rapport du Commissaire à la transformation & du Commissaire aux comptes sur la transformation de la société de SARL en SAS

A l'attention des Associés,

Monsieur,

En notre qualité d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application de l'article L 224-3 du même code selon la mission qui nous a été confiée par acte unanime signé en date du 18 novembre 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux comptes

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la Société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La Société a été créée en date du 14 septembre 2010. Elle a développé une activité de tourneur, producteur et diffuseur de spectacles vivants et anime un groupe de sociétés dont elle est la société mère qui exercent la même activité.

Le dernier bilan a été arrêté au 31 décembre 2023, lequel n'a fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, et qui fait apparaître les éléments suivants :

- un chiffre d'affaires de 260 K€ constitué des prestations de gestion à ses filiales
- un montant total de charges d'exploitation s'élevant à 240 K€

[redacted]
Tél. [redacted] - Fax. [redacted] - E-mail: [redacted]

● Fabrice FAYETTE
Expert comptable
Commissaire aux Comptes

● Mark ANDREANI
Expert comptable
Commissaire aux Comptes

● Simone FAYETTE
Expert de justice Honoraire

- un résultat d'exploitation de 31 K€
- un résultat net de 27 K€ après impôts
- des fonds propres s'élevant à 327 K€ pour un passif de 955 K€ constitué principalement :
 - des dettes fournisseurs pour 49 K€
 - des dettes fiscales et sociales pour 65 K€
 - des avances en comptes courants consenties par ses filiales pour 615 K€
 - des fonds reçus au titre des avances en billetterie versés les clients (centralisation de la billetterie) pour 226 K€
- un actif circulant s'élevant à 1 153 K€ dont principalement :
 - de créances clients pour 119 K€
 - d'autres créances pour 404 K€
 - de trésorerie pour 626 K€
- un actif immobilisé net s'élevant à 128 K€

Sur la base de nos travaux, la situation financière de la société et ses caractéristiques actuelles d'exploitation n'appellent aucune observation particulière.

Mission du Commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier, si, compte tenu des évènements intervenus depuis la date de clôture du dernier exercice clos au 31 décembre 2023, que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il n'existe, par ailleurs, aucun avantage particulier stipulé.

FAYETTE
&
Associés

Audit - Conseil - Expertise comptable
Commissariat aux comptes

- Fabrice FAYETTE
Expert comptable
Commissaire aux Comptes

- Mark ANDREANI
Expert comptable
Commissaire aux Comptes

- Simone FAYETTE
Expert de justice Honoraire

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

[redacted]

Société par Actions Simplifiée d'expertise comptable
et de Commissaires aux Comptes
Beaumanoir 1, Allée des Lilas
13100 Aix en Pce - RCS AIX 534 076 740
Tél. [redacted] - Fax [redacted]